

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

N° 20230925_03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 19 septembre 2023
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 3.10.2023 au 4.12.2023
Nombre de pouvoirs	5	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. Pierre LAFFITTE
Nomenclature	5.7	Certifiée exécutoire	Le 3 octobre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Patricia MORENO et Mme Fusilha DESTENABE

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

Par délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 13 mars 2023, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.

Le Conseil Communautaire a approuvé en date du 27 juin 2023

- le tableau 2023 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2023 de 674 526 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8\%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2023 de 224 842 €,



- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2023 ;

Pour Saint-Vincent de Tyrosse, le montant de la contribution s'élève à 15 757.51 €
(590 907 € (droits de mutation) x 8% = 47 272.56 € / 3 = 15 757.51 €)

Pour ce faire, une convention devra être signée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 13 mars 2023 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant :

- le tableau 2023 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2023 de 674 526 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8\%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2023 de 224 842 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8\%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2020 et 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 18 septembre 2023,



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2023, d'un montant de 15 757.51 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution,

DÉCIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

AUTORISE le versement de cette somme à la Communauté de Communes MACS dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Objet : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

ENTRE

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par la délibération 20230627D02F du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Vincent de Tyrosse représentée par son Maire, Monsieur Régis GELEZ, dûment habilité par la délibération 20230925_03 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 13 mars 2023 ;

COMMUNES	Moyenne droits de mutations 2020 à 2022	Participation MACS à Landes Foncier 8 %	Participation communes à MACS 1/3 * 8 %
ANGRESSE	78 157	6 253	2 084,19
AZUR	37 602	3 008	1 002,73
BENESSE MAREMNE	103 684	8 295	2 764,90
CAPBRETON	1 856 012	148 481	49 493,67
JOSSE	31 380	2 510	836,79
LABENNE	696 673	55 734	18 577,94
MAGESCQ	70 802	5 664	1 888,04
MESSANGES	49 453	3 956	1 318,75
MOLIETS ET MAA	94 257	7 541	2 513,51
ORX	32 413	2 593	864,34
SAINTE MARIE DE GOSSE	51 351	4 108	1 369,36
SAINT GEOURS DE MAREMNE	83 128	6 650	2 216,74
SAINT JEAN DE MARSACQ	49 508	3 961	1 320,20
SAINT MARTIN DE HINX	51 096	4 088	1 362,57
SAINT VINCENT DE TYROSSE	590 907 €	47 273 €	15 757,51 €
SAUBION	59 658	4 773	1 590,88
SAUBRIGUES	51 948	4 156	1 385,29
SAUBUSSE	43 345	3 468	1 155,86
SEIGNOSSE	1 126 443	90 115	30 038,47
SOORTS HOSSEGOR	1 771 008	141 681	47 226,87
SOUSTONS	925 908	74 073	24 690,88
TOSSE	87 430	6 994	2 331,48
VIEUX BOUCAU	489 415	39 153	13 051,06
TOTAL	8 431 576	674 526	224 842,01



IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Conformément à la décision prise en Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 13 mars 2023, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2023 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.
- Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 674 526 € pour 2023, ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2020 et 2022.
- Conformément au tableau annexé à la présente, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2020 et 2022.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Conformément au tableau annexé à la présente, la contribution 2023 de la Commune au budget de MACS s'élève à **15 757.51 €**.

ARTICLE 2 - APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté de communes dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

Le Président de MACS,

Le Maire,
Régis GELEZ

Pierre FROUSTEY